



Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Séance plénière du 22 janvier 2025

Intervention CGT sur le texte ATSEM

La CGT a toujours été à l'offensive pour faire avancer les droits des agent-es faisant fonction d'ATSEM, pour leur permettre d'intégrer via les concours les grades de la filière médico-sociale.

L'inversion des quotas est issue des préconisations de deux rapports en auto-saisine et d'un vœu formulé lors de la séance plénière du 19 juin dernier. Ce vœu fait état des revendications portées par notre organisation syndicale. Cette revendication, enfin reconnue dans ce projet de décret, va permettre à de nombreux-ses agent-es faisant fonction de faciliter leur accession à un véritable déroulement de carrière dans la filière médico-sociale et d'obtenir toute la reconnaissance qu'elles-ils méritent.

Les ATSEM assurent un rôle essentiel, combinant des missions éducatives, techniques et médico-sociales. Cette polyvalence doit être reconnue à sa juste valeur, cette richesse de compétences doit pouvoir se traduire par une reconnaissance salariale et statutaire équivalente.

Il est temps que la carrière des ATSEM puisse évoluer en comportant des grades de la catégorie B, ce qui refléterait davantage leurs qualifications et leur investissement quotidien.

La CGT est fière d'avoir contribué à cette avancée mais ne peut s'en satisfaire. Elle va poursuivre son engagement aux côtés des personnels pour gagner d'autres avancées statutaires.

La CGT revendique :

- l'augmentation des rémunérations, la revalorisation du point d'indice à 6 euros et son indexation sur l'inflation, la refonte de la grille indiciaire avec la reconnaissance des qualifications ;
- la reconnaissance du cadre d'emplois des ATSEM en catégorie B-Type, au regard des qualifications et des missions éducatives acquises conformément au référentiel du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance ;
- l'attribution de la prime Ségur appelée CTI (Complément de Traitement Indiciaire), soit + 189 euros nets mensuels pris en compte dans le calcul des retraites pour l'ensemble des agent-es travaillant dans les établissements scolaires et périscolaires ;
- un-e ATSEM à temps plein par classe sur tout le temps scolaire et des remplacements immédiats en cas de sous-effectif ;
- la reconnaissance de la pénibilité des métiers des agent-es de la fonction publique territoriale des établissements scolaires : baisse du temps de travail à 32 heures hebdomadaires, reconnaissance des sujétions particulières, inscription de ces cadres d'emplois auprès de la CNRACL en carrière active (départ anticipé à la retraite avant 60 ans sans décote).